

MINISTÈRE
DE
L'INTÉRIEUR.

*Ministère royal de l'Intérieur
Division.*

N^o 433.

Dossier concernant l'envoi de programmes
d'un Concours ouvert pour l'érection
d'une Statue de la Vierge au Puy
en-Velay (Haute-Loire).

433 Concours pour une Statue à ériger au Puy (Haute-Loire).

NUMÉRO
D'ORDRE.

DATE
DE LA PIÈCE.

ANALYSE.



119
Monsieur

J'ai l'honneur de vous adresser le programme d'un concours ouvert pour l'érection d'une statue coloniale de la Vierge, au Puy-en-Velay, (Haute-Loire). J'oserais vous prier de me donner communication aux artistes de votre connaissance, et même de le faire afficher, s'il est possible, aux portes de l'établissement que vous dirigez, administrateur.

Agreez, Monsieur, l'hommage de mon profond respect.

Le secrétaire de la commission chargée de diriger l'exécution du monument.

L'abbé Urbe

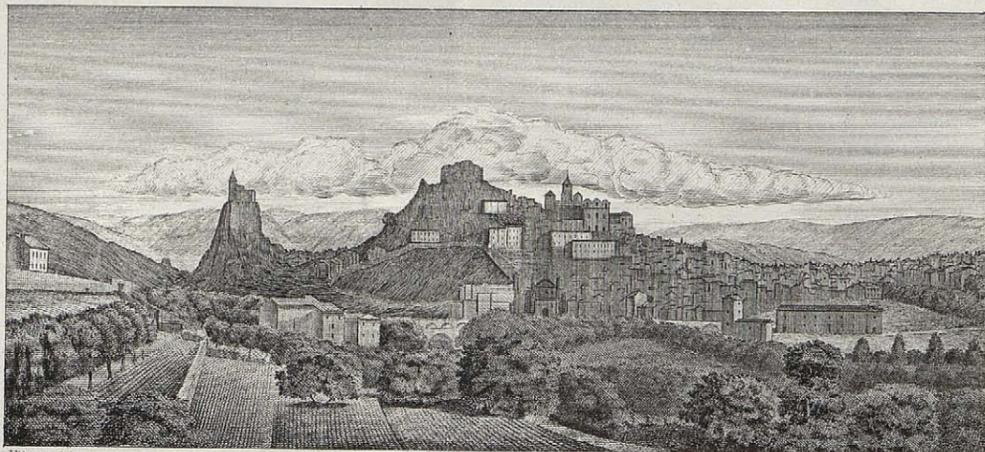
CONCOURS

POUR LE

MODÈLE DU MONUMENT COLOSSAL

QUI DOIT ÊTRE ÉRIGÉ A N.-D. DU PUY SUR LE ROCHER DE CORNEILLE.

VUE DE LA VILLE DU PUY
(Haute-Loire.)

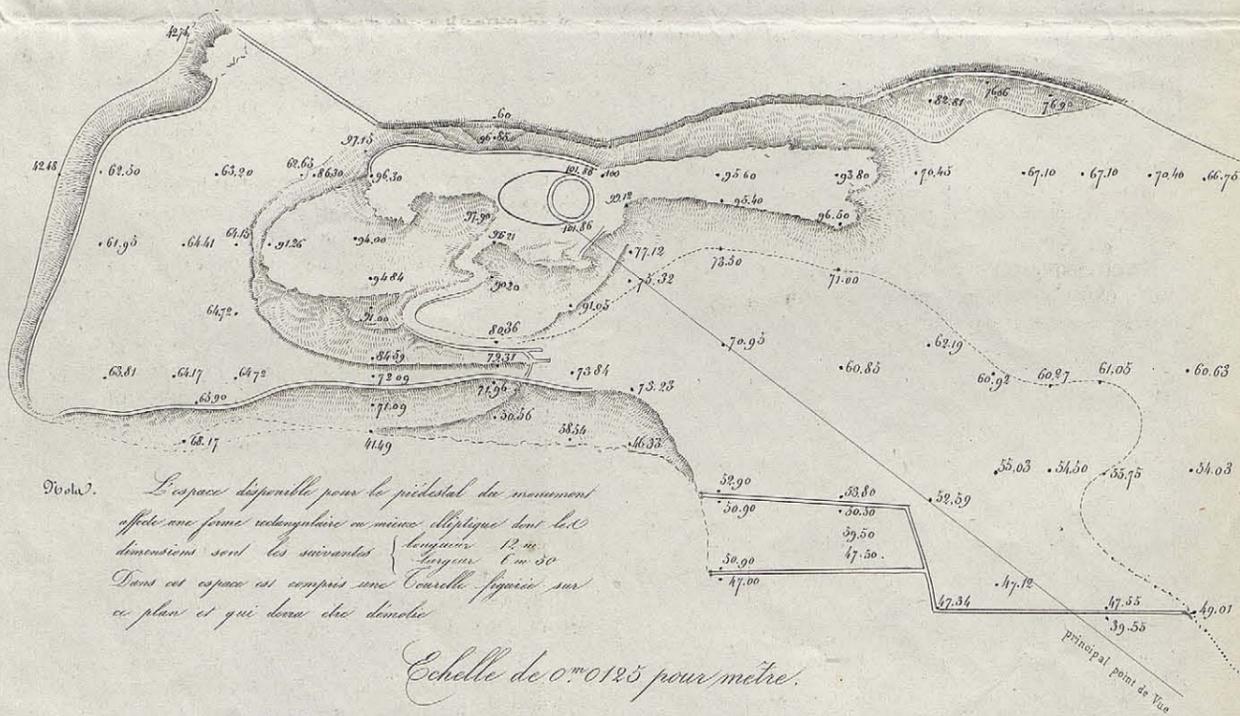


NORD

SUD

OUEST

Plan coté du rocher de Corneille
au PUY



Imp. lith. Finaud frères à St-Etienne Place Royale.

La Commission nommée par Mgr l'Evêque du Puy, pour réaliser les vœux ardents de la pieuse population de cette ville et diriger l'exécution du Monument qu'elle veut élever à la très-sainte Vierge, son auguste Patronne, s'est réunie déjà plusieurs fois, sous la présidence du vénéré Prélat, afin de délibérer sur ce noble et important projet.

Pour ne rien négliger de ce qui pouvait l'aider à conduire cette entreprise à sa perfection, la Commission a interrogé l'opinion publique, consulté les hommes les plus compétents de la capitale, étudié les types anciens et modernes suivis généralement dans les diverses contrées de l'univers catholique pour représenter la Mère de Dieu. Elle a voulu avoir égard non-seulement à la tradition générale, mais encore aux souvenirs particuliers du sanctuaire du Puy, le plus ancien que la France paraisse avoir érigé à Marie. Elle a voulu aussi marquer son œuvre du sceau de l'époque, en s'associant volontiers à l'élan unanime et sans doute surhumain qui, de nos jours, entraîne la Catholicité entière avec son Pasteur suprême, à exalter d'une façon spéciale et à proclamer solennellement l'un des plus glorieux privilèges de la Reine des Vierges, son Immaculée Conception.

La Commission espère que tous les amis de la Religion et des arts voudront bien s'intéresser et prendre une part active à cette œuvre destinée à figurer en première ligne parmi les plus grands monuments de la sculpture et de la piété chrétienne.

Elle pense aussi que le meilleur moyen d'obtenir un bon choix du modèle à reproduire en grand, comme aussi de favoriser le talent et de piquer l'émulation des artistes, en écartant d'elle-même le soupçon de partialité, est de mettre au concours le projet du Monument.

En conséquence, la Commission a ouvert un concours pour l'exécution du petit modèle de ce Monument, et en a réglé les conditions comme il suit (*):

(*) Pour faciliter aux artistes étrangers au pays l'accomplissement de ces conditions, en leur évitant des déplacements coûteux, une vue du Puy et un plan du rocher de Corneille sont joints à ce programme. — Une route importante (et peut-être bientôt une seconde) aboutit au Puy du côté du Nord, par derrière le rocher et le futur Monument; il conviendra, sans doute, d'avoir égard à cette circonstance dans la disposition des draperies qui formeront le revers de la statue. Le rocher de Corneille est au centre de la gravure.

Les artistes seront bien aises aussi d'apprendre où leur génie pourra s'inspirer des traditions locales: entr'autres ouvrages utiles à consulter pour cet objet, on peut leur indiquer celui qui a pour titre: *Les Gloires de N.-D. du Puy*, par le P. Caillaud. Paris, 1846. Cette édition est illustrée de plusieurs lithographies.

CONDITIONS DU CONCOURS.

1° Les projets ou modèles destinés au concours devront consister en statuettes de 50 centimètres au moins de hauteur, non compris le soubassement ou piédestal. La Sainte-Vierge y sera figurée dans l'attitude à la fois noble, modeste et bienveillante, d'une *Mère de Dieu* montrant la ville du Puy à son divin Fils, pour qu'il daigne la bénir. Ses deux autres prérogatives de *Reine* du Ciel et de *Vierge Immaculée* devront être exprimées clairement, et nettement caractérisées par les attributs, marques et emblèmes qui leur sont propres, tels que la couronne, le serpent infernal, etc. La Commission n'exige pas que l'Enfant divin soit placé sur les bras de sa Mère plutôt qu'à côté d'elle. Un nuage pourra servir d'intermédiaire entre la terre et ces personnages célestes, en tenant lieu de soubassement; la Commission n'en fait pourtant pas une condition nécessaire du projet. — L'artiste devra s'inspirer des pensées et des sentiments exprimés dans le *Salve Regina*, prière dont la composition est attribuée à l'illustre légat des croisades, Adhémar, évêque du Puy.

Les projets devront s'harmoniser avec la topographie de la ville et de ses environs, notamment avec les formes si pittoresques du rocher de Corneille destiné à servir de premier piédestal au Monument; ces projets devront aussi présenter des faces ou des profils nobles et gracieux à tous les aspects. Les dimensions du Monument seront probablement de 15 à 17 mètres de hauteur, sans le piédestal.

2° Un prix de la valeur de 3,000 francs sera offert à l'auteur de l'esquisse qui en sera reconnue digne, au jugement de la Commission, laquelle se fera un devoir, avant de prononcer, de consulter l'opinion publique, au moyen d'une exposition préalable des modèles reçus, et de s'éclairer des lumières de quelques artistes désintéressés et d'un mérite reconnu. Ce prix, toutefois, ne sera remis au sculpteur qu'après que celui-ci aura reproduit et livré son œuvre avec les modifications jugées convenables et dans les proportions de 2 à 3 mètres de haut, de façon à pouvoir servir immédiatement de type, sous la direction de l'auteur, au grand modèle destiné à la fonderie.

Un second prix de 500 francs sera décerné à l'auteur du projet le plus approchant de la perfection du premier. Des indemnités de 100 francs chacune seront, en outre, accordées pour les cinq meilleures esquisses qui viendront après dans l'ordre du mérite.

3° Les projets destinés au concours devront être parvenus francs de port à l'évêché du Puy avant le 4^{er} octobre de la présente année.

Fait au Puy, le 25 mai 1853.

Le Président de la Commission,

† AUGUSTE, évêque du Puy.

Les Présidents des trois Sous-Commissions,

E. GUYOT,
Ingénieur en chef.

DE BRIVE,
Président de la Société académique.

P. PÉALA,
Curé de Notre-Dame.

Le Secrétaire de la Commission,

Abbé URBE.